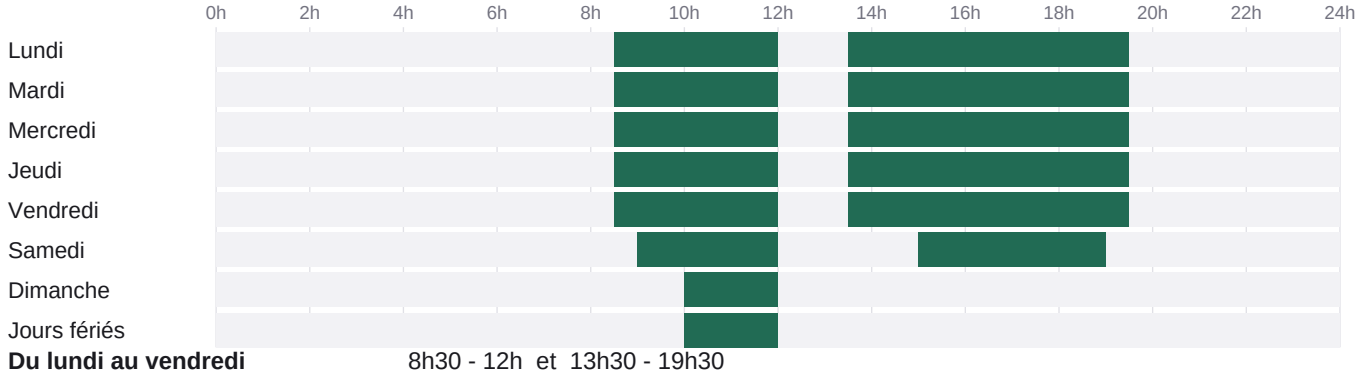
# Horaires des travaux bruyants à Tremblois-lès-Carignan

08110 · Ardennes (08) · 132 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral n° 2026-539 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département des Ardennes, signé le 17 juillet 2026 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 13h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

« A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ; Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.cliron.fr/wp-content/uploads/2026/08/AP-FINAL-2026-539-du-17-07-26.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral n° 2026-539 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département des Ardennes, signé le 17 juillet 2026 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Ces activités devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence, notamment pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens, ou en cas d'activité agricole (moisson ou récolte) nécessaire à la sauvegarde des ressources agricoles. »

Texte officiel : https://www.cliron.fr/wp-content/uploads/2026/08/AP-FINAL-2026-539-du-17-07-26.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.